

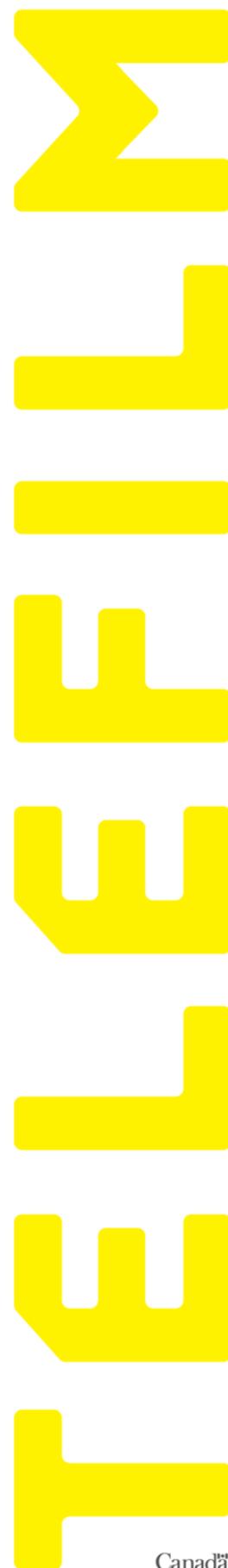
PROGRAMME DE PROMOTION

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA
PROMOTION DU CONTENU ET
DES TALENTS CANADIENS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 15 DÉCEMBRE 2017

PRINCIPES DIRECTEURS

This document is also available in English



INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de promotion (le « Programme ») de Téléfilm Canada s'adresse aux organisations canadiennes actives dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques. Il offre un soutien financier pour des activités de promotion se tenant au Canada et qui font la promotion du contenu et des talents canadiens.

Le Programme vise à atteindre l'objectif stratégique de Téléfilm de stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Il entend mettre à contribution diverses activités tenues au Canada afin de permettre à l'industrie de renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Les objectifs du Programme sont de :

- Soutenir des activités répondant aux besoins des marchés nationaux et internationaux, tout en contribuant à la promotion du contenu et des talents canadiens;
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public et, plus spécifiquement, faciliter l'accès en régions des œuvres audiovisuelles et des talents canadiens;
- Attirer les partenaires privés;
- Accroître l'expertise des professionnels de l'industrie.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Les membres du personnel clé responsables de l'activité doivent être des citoyens canadiens conformément à la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant à l'activité d'avoir lieu ont été mises en place;
- Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation d'activités d'une nature et d'une envergure comparables à celles pour lesquelles une demande de financement a été présentée à Téléfilm.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS DE PROMOTION

Le Programme a pour but de soutenir des activités de promotion qui entrent dans l'une des catégories ci-dessous et qui répondent aux critères d'admissibilité établis pour ces catégories :

1) Festivals de films canadiens :

- Le festival doit avoir eu lieu au moins trois fois dans son format actuel;
- Une moyenne d'au moins 15 % de la programmation officielle du festival lors de ses deux dernières éditions doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes récentes;

- La majorité de ces œuvres doivent être des moyens¹ ou des longs métrages². Cependant, lorsque la programmation du festival se compose exclusivement de courts métrages³, ce pourcentage pourra être satisfait grâce aux courts métrages présentés;
- Quant aux festivals comprenant plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 15 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

2) Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques :

- La cérémonie doit avoir eu lieu au moins trois fois dans son format actuel;
- Au moins 75 % de la programmation officielle de la cérémonie doit être constituée d'œuvres canadiennes diffusées au cours de l'année précédente (à l'exception des hommages et autres célébrations).

3) Réseaux alternatifs de diffusion⁴ :

- Le réseau doit avoir eu lieu au moins trois fois dans son format actuel;
- Une moyenne d'au moins 75 % de la programmation officielle du réseau lors des deux dernières éditions de programmation doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes récentes, la majorité de ce pourcentage devant être composée de longs ou de moyens métrages. Cependant, lorsque la programmation d'un réseau se compose exclusivement de courts métrages, ce critère pourra être respecté grâce aux courts métrages programmés;
- Quant aux réseaux de plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 75 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

4) Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle :

- Conférences, panels ou événements de réseautage pour les membres de l'industrie audiovisuelle.

5) Activités de promotion et de soutien à la reconnaissance :

- Activités ayant principalement pour but de promouvoir le contenu et les talents canadiens auprès du grand public.

6) Autres activités de promotion :

- Activités de promotion incluant notamment de la recherche sur l'industrie audiovisuelle, et activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

L'alignement sur les objectifs stratégiques de Téléfilm est primordial afin de bénéficier d'un soutien par le biais de ce Programme. Au-delà de la portée et de la qualité des activités, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

Critères d'évaluation des activités :

¹ Un moyen métrage est un film d'une durée de 30 à 74 minutes.

² Un long métrage est un film d'une durée de 75 minutes ou plus.

³ Un court métrage est un film d'une durée de moins de 30 minutes.

⁴ Les réseaux alternatifs de diffusion sont des moyens de diffusion qui s'ajoutent ou se substituent au modèle traditionnel de diffusion en salles par le biais de distributeurs/exploitants et dont l'objectif premier est de promouvoir le contenu canadien et de faciliter et d'accroître son accessibilité auprès d'auditoires canadiens.

- Qualité et reconnaissance de l'activité : expertise de l'équipe, visibilité, portée et impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex. intérêt du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnels de l'industrie canadienne);
- Caractère innovateur et concurrentiel de l'activité en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de mise à profit des plateformes numériques, de modèle de revenus, etc.;
- Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, pour les festivals de films, des activités de visibilité et de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, film canadien en ouverture ou fermeture du festival, événement grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.).
- Équilibre des activités soutenues par Téléfilm : les décisions de financement viseront à diversifier les activités financées par Téléfilm sur le plan des secteurs de l'industrie, des besoins régionaux, des minorités linguistiques officielles et des communautés autochtones. Veuillez noter que chaque bureau régional de Téléfilm dessert des marchés particuliers et peut par conséquent avoir des priorités de développement qui lui sont propres. De plus, l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront pris en compte.

Veuillez noter que toutes les activités, qu'elles soient nouvelles ou récurrentes, font l'objet d'une évaluation pour s'assurer de leur alignement sur les objectifs stratégiques de Téléfilm et qu'il n'est pas garanti qu'elles obtiendront un financement de la part de Téléfilm.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

La participation financière de Téléfilm en vertu de ce programme prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles décrits à l'Annexe ci-jointe.

4.1. Modalités de la participation financière pour les activités récurrentes

Les activités établies de longue date qui ont reçu un financement récurrent de la part de Téléfilm et qui ont démontré leur succès à promouvoir le contenu et les talents canadiens bénéficieront d'un processus de financement simplifié.

Vers le début de l'exercice financier de Téléfilm⁵, les requérants pour ces types d'activités seront informés par Téléfilm du montant du financement qu'ils sont en droit de recevoir. Ce montant sera établi comme suit :

- La valeur de la participation financière correspondra à un pourcentage (établi annuellement en fonction de la disponibilité des fonds) du montant représentant la moyenne, au cours des deux éditions précédentes de l'activité, de la somme des éléments suivants :
 1. Financement privé total (commandites⁶, contributions, droits de licences et dons en espèces);
 2. Revenus autonomes totaux (billetterie, produits et services dérivés, etc.).
- Le montant de la participation financière variera en fonction de la qualification de l'activité : si elle est tenue dans une ville de moins de 500 000 habitants et/ou dans un contexte de minorité linguistique officielle et/ou si elle se rapporte aux communautés autochtones, l'activité bénéficiera d'un pourcentage bonifié destiné au calcul de la participation de Téléfilm;
- La participation financière sera globale et comprendra les activités complémentaires⁷, que ces activités soient conçues ou tenues par des partenaires/sous-traitants ou autres;

⁵ L'exercice financier de Téléfilm commence le 1^{er} avril.

⁶ Pour les commandites en services, veuillez vous référer à la [FAQ](#) pour savoir quelle proportion de la valeur déclarée sera prise en compte. Les commandites en nature seront évaluées à leur valeur d'échange, conformément aux *Normes comptables du Manuel de l'ICCA*.

4.2. Modalités de la participation financière pour des activités plus récentes ou non récurrentes

La participation financière de Téléfilm pour ces activités sera établie notamment en fonction du budget de l'activité, du financement privé accordé et de l'envergure de l'activité proposée et ne pourra généralement dépasser 30% du budget total de l'activité.

Veillez noter que les requérants qui désirent obtenir un financement pour toutes les activités non récurrentes qu'ils entendent organiser au cours d'une même année devront déposer une seule demande qui sera examinée dans son ensemble.

Le financement accordé à l'ensemble des activités non récurrentes d'un requérant dépendra de la disponibilité des fonds pour le Programme lors de l'évaluation de la demande et se limitera généralement à un montant maximal de 125 000 \$ par année financière⁸.

Nous vous rappelons que la participation financière de Téléfilm n'est pas garantie d'une année à l'autre pour quelque activité que ce soit. La participation financière de Téléfilm demeure sujette au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

Tous les requérants doivent utiliser la participation financière de Téléfilm afin de couvrir les coûts admissibles décrits en Annexe. Téléfilm se réserve le droit de réduire sa participation financière suite à l'évaluation des rapports de coûts finaux soumis par les requérants, que l'activité soit une activité récurrente ou pas.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Toutes les demandes doivent être déposées électroniquement via [Dialogue](#).

Les demandes doivent être soumises durant la **période ouverte de dépôt**. Nous vous invitons à consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes.

Téléfilm demande aux requérants de soumettre en même temps les demandes relatives à toutes les activités qu'ils prévoient tenir au cours d'une même année financière. Les activités complémentaires qui se rapportent à une activité de promotion récurrente ne doivent pas faire l'objet d'une demande distincte, mais doivent plutôt être incluses dans la demande relative à l'activité correspondante. De même, tel que mentionné précédemment, toutes les activités nouvelles ou non récurrentes d'une même société doivent faire l'objet d'une seule demande.

Pour plus de détails, veuillez consulter la [Foire aux questions](#) ou communiquer avec le [Chargé de projet, Promotion nationale](#) de votre région.

6. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

⁷ Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement d'affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors de l'activité récurrente sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité récurrente ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

⁸ L'année financière de Téléfilm Canada s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au devis/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan de l'activité. Ils devront comprendre tous les salaires, honoraires professionnels et coûts directs se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : élaboration et livraison de la programmation et des divers contenus et activités complémentaires offerts au cours de l'activité récurrente principale;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et de promotion de l'activité;
- Production : coûts directs de livraison de l'activité à ses auditoires visés;
- Administration : les dépenses relatives aux activités fondamentales du requérant et à ses dépenses d'investissement, comme le loyer, les achats immobiliers et les frais d'entretien ne sont pas admissibles. Les frais d'administration raisonnables particuliers à l'activité sont toutefois admissibles⁹.
- Le cas échéant, les dépenses relatives aux activités complémentaires tenues au cours de l'activité récurrente principale (p. ex. colloques, ateliers ou marchés professionnels pouvant être tenus dans le cadre d'un festival) devront être identifiées et comprises au rapport de coûts final;
- Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'activité.

⁹ Voir la [FAQ](#) pour en savoir plus à ce sujet.